

Arrêtés ministériels

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0067-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 septembre 2013

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013, dans la municipalité de Wotton

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 29 août 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Wotton qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 29 août 2013 relativement aux pluies abondantes survenues les 8 et 9 août 2013, dans la municipalité de Wotton, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 24 septembre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 05 — Estrie

Saint-Camille	Canton
---------------	--------

Waterville	Ville
------------	-------

60332

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0068-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 septembre 2013

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues le 23 juin 2013, dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 23 juin 2013, dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, causant des dommages à des infrastructures municipales et à des résidences principales;